

SMICTOM de la Bruyère

CD 132 A - 14680 GOUVIX

Tél. : 02 31 23 84 63

Courriel : smictomdelabruyere@gmail.com

www.smictomdelabruyere.fr



DANS CE NUMÉRO :

- **Vœux 2022** 1
- **Financement du service de collecte des déchets ménagers** 2
- **Site internet** 2
- **Les idées reçues** 3
- **Opération Secours populaire** 4
- **Centre de tri : Normantri** 4
- **Nos animations scolaires** 4



VŒUX 2022

2021 a été marquée par l'extension des consignes de tri sur notre territoire. C'est avec plaisir, que nous avons constaté que nombre d'entre vous, ont adhéré à cette simplification du geste de tri. Aussi, toutes nos équipes se sont mobilisées pour assurer le meilleur service en cette période particulière.

En 2022, engageons-nous à nouveau dans une collecte et une gestion durable de nos déchets. Leur réduction et leur valorisation sont nos missions premières. Les diverses actions que nous mènerons, tout au long de l'année, permettront à tous, de prendre conscience de l'importance et de l'urgence de réduire nos déchets.

L'amélioration continue du syndicat permet de répondre aux nombreux défis qui seront les nôtres en 2022, car les déchets sont au cœur de nombreuses polémiques. Répondre au mieux à nos usagers, nous oblige à revoir nos pratiques, être transparents pour justifier l'utilité de la dépense publique, optimiser notre organisation pour être plus réactifs, plus rigoureux et pédagogiques.

En cette nouvelle année, je vous souhaite à toutes et à tous le meilleur pour 2022.



Imprimé sur papier écologique.

Ne pas jeter sur la voie publique.

Imprimerie Caen Repro 02 31 95 27 66

www.caenrepro.com

LE SMICTOM REMERCIE TOUS SES USAGERS POUR LEUR IMPLICATION DANS LE TRI DES DÉCHETS !

TRIER, C'EST LIMITER L'AUGMENTATION DE LA TAXE.

FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉFINITION

Le service public couvre la collecte et le traitement de trois catégories de déchets :

- Les ordures ménagères résiduelles
- Les déchets collectés sélectivement (le verre et les emballages et papiers recyclables)
- Les déchets assimilés

Les déchets assimilés regroupent les déchets des entreprises et administrations pouvant être collectés avec ceux des ménages, à l'égard de leurs caractéristiques et aux quantités produites.

LA TEOM

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt local basé sur le foncier bâti. Son montant varie en fonction de la valeur du logement. Elle est perçue pour le compte de la collectivité par la trésorerie (Trésor Public), qui nous la reverse ensuite après avoir prélevé 8% de frais de gestion.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TAXES FONCIÈRES
votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

Département : Commune :

TF 2019	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018	%	%	%	%	%	15,86%	%	%
Taux 2019	%	%	%	%	%	168	%	%
Adresse								
Base ①								
Cotisation								
Cotisation lissée ②								
Adresse								
Base ③								
Cotisation								
Cotisation lissée ④								
Cotisations 2018								
Cotisations 2019								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%

Le taux voté par les Communautés de Communes dépend et fluctue en fonction de l'augmentation des charges fixes comme la TGAP, des coûts de transport et d'exploitation. Elles prennent en compte les tonnages relevés sur chaque commune pour évaluer les coûts de l'année à venir.

Préalablement voté par les Communautés de Communes, le taux est le rapport entre **le besoin de financement attendu pour collecter / traiter les déchets des habitants d'un périmètre pour un an, et le cumul des bases foncières de ce même périmètre**

Le Trésor Public calcule ensuite la part de chacun en multipliant le taux par la valeur locative de chaque habitation.

SITE INTERNET



- Du nouveau pour notre site internet ! Fini la bande verte en haut de l'écran, place à la modernité.
- Plus esthétique, mais aussi plus pratique, retrouvez en un clic toutes les informations pratiques sur le SMICTOM, horaires des déchèteries, calendriers de collecte, consignes de tri, actualités...
- Mais aussi toutes les astuces pour réduire vos déchets et vous accompagner dans la pratique du compostage ! Un doute sur un déchet ? Notre chat vous répond instantanément, et vous indiquera dans quelle poubelle le jeter !

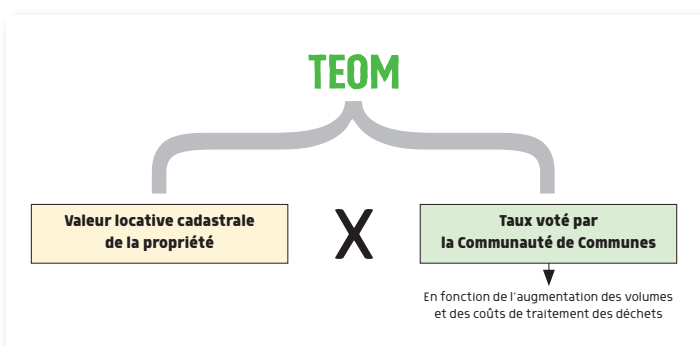
LA TGAP

Les ordures ménagères sont, soit enfouies dans une «ISDND» (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux), soit incinérées dans un centre d'incinération. Une taxe est payée sur toute tonne entrante sur ces sites : la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Suite aux travaux du Grenelle de l'Environnement, le montant de cette taxe a fortement augmenté afin d'inciter les collectivités à réduire leurs apports de déchets ménagers et donc, communiquer sur l'importance du tri des déchets.

LA REDEVANCE SPÉCIALE

Payée par toute entreprise ou administration, elle correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité. Elle permet d'une part, d'impliquer les producteurs dans la réduction des déchets, et d'autre part, elle évite de répercuter l'élimination de déchets non ménagers dans le calcul de



la TEOM et par conséquent, sur la facture des ménages. Cette redevance est obligatoire, la collectivité doit cependant soustraire le montant de la TEOM payée sur la taxe foncière du redevable.



IDÉES REÇUES :

► JE NE PEUX RIEN CHANGER À MON NIVEAU.

FAUX Au contraire ! C'est en agissant au quotidien, par des petits gestes que vous donnez le bon exemple. Imaginez si tout le monde sur la planète pensait comme ça, comment pourrions-nous apporter du changement à notre monde ?

► LE TRI ÇA NE SERT À RIEN !

FAUX Trier peut sembler anodin, nous avons du mal à visualiser l'impact de notre geste, mais il est primordial ! C'est le premier maillon de la chaîne, sans vous, rien n'est possible !

Après avoir jeté votre bouteille d'eau dans votre sac jaune, elle est acheminée dans un centre de tri, qui va l'envoyer vers la bonne filière de recyclage. Le recyclage permet ensuite de fabriquer des produits neufs. Toutes ces étapes peuvent paraître énergivores, mais elles le sont nettement moins que l'extraction des matières premières dans les ressources naturelles.

► TRIER, C'EST COMPLIQUÉ !

FAUX La consigne est maintenant simple : tous les emballages se trient. Les matières n'ont plus d'impact sur le geste de tri. Si votre déchet est un emballage, qui a servi à protéger ou à contenir quelque chose, alors il va dans le sac jaune !

Il faut différencier l'emballage de l'objet. Les objets, eux, comme les jouets en plastique, la brosse à dents, la vaisselle en verre, se jettent dans les ordures ménagères.

► ON TRIE PLUS, MAIS ON PAIE TOUJOURS AUTANT !

VRAI Comme expliqué en page 2, trier permet de limiter les tonnages d'ordures ménagères, donc limiter l'augmentation de la TEOM, mais pas de la réduire. Les taxes augmentent d'année en année en vue de réduire la production de déchets.

► L'EMBALLAGE DOIT ÊTRE PROPRE POUR POUVOIR LE TRIER.

FAUX Inutile de laver vos déchets ! Il suffit qu'ils soient correctement vidés. La seule règle, c'est de ne pas les imbriquer entre eux !

► MON BAC/SAC JAUNE EST SOUVENT REFUSÉ

VRAI Nous sommes attentifs à la qualité de votre tri. Pour des raisons environnementales évidemment, mais aussi économiques ! Vérifiez votre sac et consultez le mémo tri (disponible sur notre site internet) pour trouver votre erreur.

► LE ZÉRO-DÉCHET, C'EST ÉNERVANT !

Vrai / Faux Le zéro déchet est une pratique qui peut sembler radicale et difficile à mettre en place. En réalité, inutile de viser la perfection.

Nous avons besoin de gens motivés, qui font ce qu'ils peuvent en fonction de leur vie, de leurs contraintes et de leurs possibilités.

Il y a une multitude de petits gestes dans lesquels on peut piocher, et adopter à notre rythme. Viser la constance et la facilité d'abord.

► TOUT LE VERRE VA DANS LE CONTENEUR À VERRE.

FAUX Là encore, il ne faut pas confondre emballage et objet. Les emballages en verre, bouteilles, bocaux, pots, parfums... vont bien dans le conteneur.

La vaisselle, quant à elle, doit être jetée à la déchèterie ou dans les ordures ménagères. Les composants du verre ne sont pas les mêmes, ce qui empêche son recyclage.

SECOURS POPULAIRE



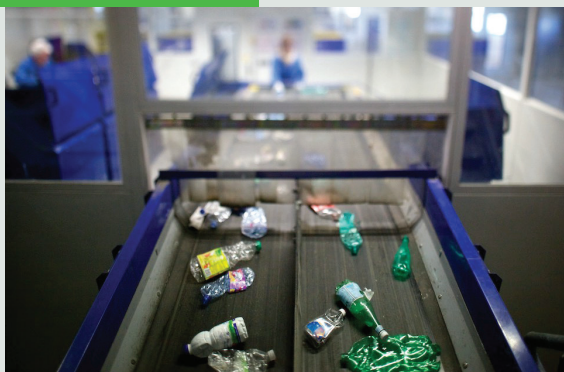
Avant la période de Noël, le Secours Populaire du Calvados a organisé une collecte de jouets et vêtements pour enfants à la déchèterie de Saint-Martin de Fontenay.

Nos agents valoristes ont fait bonne récolte ! Nous étions heureux de constater le succès de cette opération. Les dons ont été distribués durant les fêtes, aux alentours de Caen.

Toute l'année, vous avez la possibilité de déposer dans l'espace «Réemploi», meubles, décoration, jouets, livres... en bon état. Ils seront pris en charge par la Ressourcerie Respire de Bretteville-sur-Laize, afin d'être remis à neuf si besoin, et revendu à petits prix.

Merci !

NORMANTRI



Le futur centre de tri des emballages ménagers Normantri, verra le jour courant 2023. Treize collectivités locales normandes se sont investies dans le projet, dans l'objectif de minimiser les coûts économiques et environnementaux du tri.

Actuellement, les emballages recyclables du territoire du SMICTOM, sont acheminés vers un centre de tri à plusieurs kilomètres. Avec Normantri, nous pourrions éviter de nombreux kilomètres à nos camions, et limiter notre empreinte carbone.



NORMANTRI

INFINIMENT TRI, TOTALEMENT UNIS



ANIMATION

Les animations scolaires ont repris pour cette année scolaire 2021/2022 ! Nos animatrices interviennent pour sensibiliser les élèves dès le CP, autour de différentes thématiques. Le tri et le recyclage, le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets.

Adaptées selon le niveau, ces animations permettent aux élèves de comprendre le parcours des déchets, leur valorisation ou non. Des animations rythmées par la pratique des élèves à travers des activités ludiques, pour guider la future génération vers l'éco-citoyenneté.

PROCHAINE ÉDITION

LE BUDGET 2022



**OUI, ILS SE TRIENT !
UNE SEULE RÈGLE :
NE PAS LES IMBRIQUER.**